

Proposition de modifications de statuts - assemblée générale extraordinaire du
10 novembre 2015

Article 7 (en vigueur)

L'assemblée générale ordinaire élit les membres du comité exécutif pour une période indéterminée ainsi que deux contrôleurs aux comptes ou/et une fiduciaire pour la révision des comptes. Elle se prononce sur la gestion du comité exécutif et approuve les comptes.

Les membres du comité exécutif sont rééligibles.

Article 7 (nouveau)

L'assemblée générale ordinaire élit les membres du comité exécutif. **Le nombre maximum de membres pouvant siéger au comité est de 15. Le mandat est de deux ans. Il est renouvelable. L'appel à candidature pour le comité exécutif se fait dans la convocation à l'assemblée générale. Les candidats doivent s'annoncer au plus tard 14 jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale.**

L'assemblée générale élit deux contrôleurs aux comptes ou/et une fiduciaire pour la révision des comptes.

Elle se prononce sur la gestion du comité exécutif et approuve les comptes.

Article 9.2 (ajout)

Les membres du comité agissent en principe bénévolement. Ils peuvent prétendre à une juste indemnisation de leurs frais effectifs, ainsi que pour leurs travaux lorsque ceux-ci dépassent le cadre usuel de la fonction.

L'assemblée générale peut décider de verser des jetons de présence. Ceux-ci ne doivent pas excéder les tarifs des commissions officielles. Ils sont rendus publics ou font l'objet d'une ligne séparée au bilan.

Article 13 (en vigueur)

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée extraordinaire

spécialement convoquée à cet effet. Il sera alors procédé à la liquidation du patrimoine par

un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale et investis à cet égard de

tous les pouvoirs nécessaires.

Le solde éventuel de liquidation est remis à une organisation sans but lucratif poursuivant

des buts analogues.

Article 13 (nouveau)

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée

extraordinaire
spécialement convoquée à cet effet. Il sera alors procédé à la liquidation du
patrimoine par
un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale et investis à cet
égard de
tous les pouvoirs nécessaires.

Le solde éventuel de la liquidation est remis à une organisation sans but
lucratif **et d'utilité publique** poursuivant des buts analogues.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé à titre épïcène.

MB / 06.10.15